

CG/PK P.V. FIN 96

## Commission des Finances

# Procès-verbal de la réunion du 10 octobre 2025 (14:00)

# Ordre du jour :

- 1. 8600 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2026
  - Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2025-2029
    - Rapporteur: Monsieur Maurice Bauer
    - Échange de vues avec des représentants de l'Administration de l'Enregistrement, des Domaines et de la TVA (AED)
- 2. 8543 Débat d'orientation sur le rapport d'activité de l'Ombudsman (2024)
  - Rapporteur: Monsieur Meris Sehovic
  - Examen des cas concernant l'Administration de l'Enregistrement, des Domaines et de la TVA (AED)
- 3. Intervention de Madame Stella Huber à l'occasion de sa première année de mandat en tant que directrice de l'AED
- 4. Divers

\*

#### Présents:

Mme Diane Adehm, M. Guy Arendt, M. Maurice Bauer, M. André Bauler, Mme Taina Bofferding, Mme Corinne Cahen, M. Franz Fayot, M. Patrick Goldschmidt, M. Claude Haagen, M. Dan Hardy remplaçant M. Fred Keup, Mme Octavie Modert remplaçant M. Marc Spautz, M. Laurent Mosar, Mme Sam Tanson, M. Michel Wolter M. Meris Sehovic (pour le point 2)

Mme Stella Huber, Directrice de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA

M. Eric May, Directeur adjoint de de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA

M. Yves Melan, M. Michel Wilmes, de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA

M. Henri Wagener, du groupe politique CSV

Mme Caroline Guezennec, de l'Administration parlementaire

Excusés: M. Sven Clement, M. Fred Keup, M. Marc Spautz

\*

Présidence : Mme Diane Adehm, Présidente de la Commission

\*

1. 8600 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2026

Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2025-2029

Madame la Directrice de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA (AED) présente les chiffres de l'AED annexés au présent procès-verbal et apporte les commentaires supplémentaires suivants :

#### Page 1:

<u>Tableau 1</u>: L'estimation des recettes de <u>TVA</u> (par rapport au budget voté) se base sur des données macro-économiques (surtout PIB et IPCH¹) et des hypothèses de travail (recettes du one-stop shop, recettes extraordinaires et niveau des remboursements TVA). Les moins-values des recettes de TVA pour 2025 par rapport au budget voté sont estimées à 183 millions d'euros. L'évolution médiocre de la conjoncture a engendré, quant à elle, une moins-value de 113 millions d'euros. Au total, les moins-values au niveau des recettes de TVA atteignent ainsi 296 millions d'euros. Les recettes provenant du one-stop shop ont présenté une plus-value de 54 millions d'euros (en général recettes des assujettis inscrits à la TVA à l'étranger). La régularisation de TVA de 3 assujettis a entraîné une plus-value de recettes de TVA de 55 millions d'euros. Les remboursements TVA ont augmenté de 22 millions d'euros. Au final, ces plus- et moins-values se soldent par une moins-value d'environ 209 millions d'euros (-3,4%).

L'estimation des recettes de la <u>taxe d'abonnement</u> pour 2025 a été légèrement revue à la hausse (+0,7%, soit 9 millions d'euros par rapport au budget voté) en raison de la bonne performance des marchés boursiers au cours de l'année 2025, mais surtout grâce à l'évolution positive de l'effet achats-rachats (c'est-à-dire l'achat et la vente de parts de fonds d'investissement).

Les moins-values estimées des recettes provenant des <u>droits d'enregistrement</u> pour 2025 sont l'effet de la mesure de réduction de 50% de la base fiscale relative aux actes de vente éligibles à la mesure, cet effet n'ayant pas pu être prévu au moment de l'estimation du budget 2025 puisque la mesure en question n'a été décidée qu'au moment du dépôt du projet de loi budgétaire. Même si le nombre d'actes sur les biens existants est en train d'augmenter, les recettes des droits d'enregistrement ne suivent pas en raison de leur absorption par l'application des mesures du paquet de relance pour le logement.

<u>Tableau 2</u>: Les prévisions des <u>recettes TVA pour l'année 2026</u> indiquent une croissance de 7% (416 millions d'euros). Cette augmentation repose sur les recettes brutes (+4,6%) et sur l'effet positif d'une baisse des remboursements TVA (retour vers un trajectoire normale). En 2025, des remboursements extraordinaires ont dû être réalisés dans le cadre de la régularisation de 3 assujettis (106 millions d'euros jusque maintenant et éventuellement 51 millions d'euros supplémentaires jusqu'à la fin de l'année).

La hausse des recettes de la <u>taxe d'abonnement</u> estimée pour 2026 (+1,2%, soit 16 millions d'euros) se base sur les projections du STATEC et l'évolution prévue de l'Euro Stoxx 50.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Indice des prix à la consommation harmonisé

Oxford Economics a récemment revu les estimations de l'index Euro Stoxx 50 à la hausse. Il se pourrait que l'effet achats-rachats joue également un rôle important en 2026. Afin de tenir compte de ces éléments, l'évolution des recettes de la taxe d'abonnement a encore été revue à la hausse de 1,5%.

Dans le cadre des prévisions budgétaires, l'AED a estimé que les recettes de l'exercice 2026 provenant des <u>droits d'enregistrement</u> augmenteraient de 78,1%. Cette croissance est surtout liée à l'expiration des mesures du paquet de relance pour le logement, mais également à une reprise du marché de l'immobilier. Le passage du crédit d'impôt « bëllegen Akt » de 30.000 euros à 40.000 euros a été pérennisé et le déchet fiscal y lié est estimé à 50,6 millions d'euros pour 2026.

Au final, les <u>recettes totales estimées</u> de l'AED pour l'exercice 2026 dégageraient une plusvalue d'environ 580 millions d'euros par rapport aux recettes estimées de 2025 (+7,5%).

<u>Page 2</u>: En ce qui concerne la provenance de la TVA selon les secteurs économiques, les recettes TVA du secteur K – « *Activités financières et d'assurance* » dépassent le niveau des recettes du secteur G en 2025.

Les recettes TVA du secteur G – « Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles » ont baissé en 2025 par rapport à 2024. Cette baisse est surtout en lien avec le remboursement important effectué en 2025, évoqué ci-avant (106 millions d'euros), mais aussi avec la baisse des ventes de carburant (-32 millions d'euros).

<u>Page 3</u>: Les recettes TVA au 30 septembre 2025 dépassent de 3% celles de la même date de 2024. Ce dépassement est dû à l'évolution positive du secteur financier et des ventes de tabac. Les paiements extraordinaires dans le cadre de la régularisation de 3 assujettis ont également eu un impact sur les recettes en question, cet impact sera cependant probablement neutralisé par un remboursement en fin d'année.

<u>Page 4</u>: Le niveau des remboursements de TVA en septembre 2025 se situe largement audessus de celui des années précédentes en raison du remboursement extraordinaire de 106 millions d'euros (dans le cadre de la régularisation de 3 assujettis) en janvier 2025. La hausse des remboursements est également expliquée par une reprise des investissements effectués par les entreprises. Le STATEC prévoit une augmentation des investissements en volume de 1,9% en 2025.

<u>Page 5</u>: L'évolution des recettes brutes provenant de la TVA sur ventes de carburant (essence et diesel) fait état d'une baisse de 10% en 2025 par rapport à 2024.

<u>Page 6</u>: Il est rappelé que les assujettis étrangers (camionneurs, autobus, entreprises de génie civil, etc.) qui traversent le pays et y font le plein, ont droit au remboursement de la TVA en amont.

<u>Page 7 :</u> Le tableau « TVA Logement » présente deux colonnes : l'une montre le montant de TVA remboursée (régime où le propriétaire paie le montant de 17% de TVA et reçoit ensuite un remboursement du différentiel entre 17% et 3%), l'autre indique le montant relatif à l'application directe du taux réduit à 3 %, applicable aux VEFA et rénovations. Bien que l'année 2025 ne soit pas encore terminée, on observe déjà une reprise du marché du logement : le montant de TVA remboursée a fortement augmenté par rapport à 2024, et l'application directe devrait également dépasser le niveau de l'année précédente.

<u>Page 8</u>: Dans le tableau à la page 8, l'on observe l'évolution et la structure des soldes débiteurs arrêtés au 6 octobre 2025. Pour les assujettis en activité normale, le niveau est comparable à celui d'octobre 2024.

<u>Page 9</u>: Le tableau représenté à la page 9 concerne les <u>remboursements</u> théoriques à effectuer par l'AED sur demande, de la TVA en amont payée en excès par les entreprises, avant contrôle des déclarations TVA. Le solde de l'AED auprès des assujettis en activité normale a augmenté de 188 millions d'euros dont 43 millions d'euros de soldes créditeurs liés aux 3 assujettis régularisés en 2025.

<u>Page 11</u>: Le tableau de la page 11 montre que les recettes provenant des <u>droits d'enregistrement</u> sont en-dessous de celles de 2024, ce déchet étant essentiellement dû aux mesures du paquet de relance pour le logement. Ainsi, au 30 septembre 2025, la mesure de réduction de 50% de la base fiscale relative aux actes de vente éligibles à la mesure a entraîné un déchet de 88 millions d'euros, le passage du crédit d'impôt « bëllegen Akt » de 30.000 euros à 40.000 euros un déchet de 15 millions d'euros, le crédit d'impôt « bëllegen Akt » locatif de 20.000 euros destiné à l'acquisition de VEFA un déchet de 4,4 millions d'euros. Le nombre d'actes extraordinaires, c'est-à-dire d'actes pour lesquels les droits d'enregistrement excèdent le million d'euros, a également chuté de 89% (-20,2 millions d'euros).

<u>Page 12</u>: En 2025, le nombre d'intervenants dépasse déjà celui de 2024 et 2021, ce qui témoigne d'une reprise du marché. Le montant total du crédit d'impôt a augmenté en 2024 par rapport à 2023, en partie grâce à la reprise et aux mesures du « Paquet de relance pour le logement ».

<u>Page 14</u>: Le tableau de la page 14 relatif à l'évolution de la <u>taxe d'abonnement</u> fait état d'une croissance des recettes de 6% au septembre 2025 par rapport à septembre 2024. Cette croissance est surtout en lien avec l'effet achats-rachats et en partie moindre avec l'évolution des marchés financiers.

En réponse à une question posée par M. Sven Clément au cours de la réunion jointe du 7 octobre 2025 concernant l'impact du taux de change USD-EUR sur les recettes de la taxe d'abonnement, il est précisé que les données de la CSSF (transmises à l'AED) renseignent le pourcentage d'actifs des catégories principales de fonds d'investissement par devise. Ainsi, au 30 juin 2025, 40% de la VNI était libellée en USD, 54% en euros et 6% en autres devises. Un dollar faible a un impact négatif sur les recettes de la taxe d'abonnement.

<u>Page 15</u>: Le tableau de la page 15 montre la répartition et l'évolution de la <u>valeur nette</u> <u>d'inventaire</u> (VNI) selon le <u>taux de taxe d'abonnement</u> appliqué. Il apparaît que 23% de la VNI sont exonérés de la taxe d'abonnement. Cette exonération concerne des catégories particulières de fonds d'investissement tels, par exemple, les fonds de pension, les fonds investissant dans des instruments du marché monétaire ou dans les money market funds, ou dans la microfinance.

<u>Page 16</u>: 76% des recettes de la <u>taxe d'abonnement</u> proviennent des OPC soumis au taux de 0,05%, 22% des recettes des fonds soumis au taux de 0,01% et 2% des SPF.

<u>Page 18</u>: Le projet de budget pluriannuel pour la période 2025-2029 prévoit une croissance des <u>recettes totales</u> de +7,5% pour l'année 2026 et un taux légèrement plus bas pour les années subséquentes (+5,4% en moyenne).

Les <u>recettes TVA</u> sont estimées sur base d'un modèle économétrique. Leur trajectoire est calculée en fonction de l'évolution du PIB et de l'IPCH, tenant compte des prévisions du STATEC, de la Commission européenne, de l'OCDE, du FMI et d'Oxford Economics.

L'estimation de l'évolution des recettes de la <u>taxe d'abonnement</u> repose sur les projections du STATEC.

Les prévisions des recettes des <u>droits d'enregistrement</u> pour l'année 2026 inscrites dans le tableau de la page 18 montrent une forte croissance de +78,1% sur base de l'expiration des mesures du paquet de relance pour le logement (réduction de 50% de la base sur laquelle sont calculés les droits d'enregistrement, crédit d'impôt locatif temporaire). De plus, le marché immobilier profite d'un effet de rattrapage.

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir les éléments suivants :

M. Franz Fayot du parti politique LSAP évoque la baisse des recettes issues des droits d'enregistrement (-36%) expliquée, en partie, par la non-prévision de l'effet de la mesure de réduction de 50% de l'assiette sur laquelle est calculée le droit d'enregistrement, cette mesure ayant été prise juste avant le dépôt du projet de loi budgétaire 2025. Les recettes provenant des droits d'hypothèques ayant également baissé de 40% en 2025, il se demande si les prévisions pour 2025 n'ont pas été trop optimistes. Il se montre également dubitatif à l'égard de la croissance de 78% des recettes des droits d'enregistrement prévue pour 2026.

La Directrice de l'AED confirme de nouveau que la baisse des recettes des droits d'enregistrement est essentiellement due à la non-prévision, dans le cadre des préparatifs budgétaires, de la réduction de 50% de l'assiette. La moins-value découlant de cette mesure (en matière de droits d'enregistrement) atteint 76 millions d'euros jusque fin septembre 2025.

M. Fayot se souvient qu'en 2024 le déchet de cette mesure avait été estimé à 100 millions d'euros.

Un représentant de l'AED précise qu'aux -76 millions d'euros de droits d'enregistrement il y a lieu de rajouter une moins-value en lien avec les droits d'hypothèques. La moins-value totale liée à la mesure en question atteint -88 millions d'euros fin septembre 2025.

Il ajoute que la croissance des recettes issues des droits d'enregistrement prévue pour 2026 semble tout à fait réaliste. Au 30 septembre 2025, le nombre d'actes immobiliers a déjà atteint un bon niveau et il est parti du principe que cette tendance se poursuivra en 2026 ; en 2027, le niveau de transactions devrait être comparable à celui de 2022.

- <u>M. Fayot</u> demande des explications concernant l'effet achats-rachats sur les recettes de la taxe d'abonnement.

La Directrice de l'AED explique que l'effet achats-rachats vise à mesurer l'impact global des mouvements d'entrée et de sortie de capitaux des investisseurs dans les fonds d'investissement soumis à la taxe d'abonnement. Au moment de l'investissement, l'actif net du fonds (VNI) augmente, alors qu'il diminue au moment où des investisseurs retirent leurs capitaux du fonds. L'effet achats-rachats correspond au solde de ces opérations successives. Il a été positif en 2025.

M. Fayot constate que le secteur K – « Activités financières et d'assurance » représente un quart des <u>recettes TVA</u> en 2025, alors que le <u>secteur</u> G – « Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles » n'en représente que 19,1% (page 2 du document repris en annexe). Il s'en étonne puisque, selon lui, le secteur G joue un rôle d'indicateur de la consommation de la population et que le pouvoir d'achat de cette dernière aurait été renforcée ces dernières années.

La Directrice de l'AED précise que la régularisation de 3 assujettis en 2025 a eu un impact important sur les recettes TVA du secteur G.

En réponse à une question de M. André Bauler du parti politique DP, la Directrice de l'AED explique qu'il existe 3 catégories de fonds d'investissement soumis à la taxe d'abonnement: les OPC (soumis à la loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif 2010), les fonds d'investissement spécialisés (FIS) et les fonds d'investissement alternatifs réservés (FIAR) dont 2 tiers sont soumis à la taxe d'abonnement (le dernier tiers est soumis au même régime que les SICAR lorsqu'ils investissent dans le capital-risque). Parmi les fonds OPC, certains paient une taxe de 0,05%, d'autres de 0,01%, d'autres sont exonérés. Les OPC ESG paient soit 0,01% ou sont exonérés de la taxe. Les FIS et les FIAR paient une taxe d'abonnement de 0,01% ou sont exonérés.

À la fin septembre 2025, il apparait que les recettes de la catégorie des FIAR se sont particulièrement bien développées en 2025. La nationalité des promoteurs des FIAR n'est pas connue de l'AED.

- Suite à une intervention de <u>M. Bauler</u>, la Directrice de l'AED confirme que les mesures du paquet de la relance pour le logement ont surtout porté sur des transactions concernant l'immobilier existant et moins sur les VEFA.

Un représentant de l'AED ajoute que la majorité des recettes liées aux droits d'enregistrement provient du marché de l'existant et non des VEFA. Cela s'explique par le fait que, dans le cadre d'une VEFA, seuls le terrain et la partie déjà construite sont soumis aux droits d'enregistrement, tandis que la partie à construire est soumise à la TVA.

- <u>M. Maurice Bauer du parti politique CSV</u> trouverait utile que le tableau de la page 2 du document repris en annexe renseigne également les chiffres de l'année précédente.

En ce qui concerne l'évolution de la TVA présentée à la page 3 du document en annexe, la Directrice de l'AED confirme que la progression de 10% des recettes TVA en 2024 par rapport à 2023 est surtout en relation avec le secteur financier.

- <u>Mme Sam Tanson de la sensibilité politique déi gréng</u> souhaite savoir quels secteurs économiques ont généré moins de <u>recettes TVA</u> qu'initialement prévu.

Un représentant de l'AED explique que les prévisions TVA de l'AED se basent sur l'évolution du PIB en général et non sur celui de secteurs en particulier. Il réexplique que le secteur G a été impacté négativement par le remboursement important de 106 millions d'euros en 2025, ce remboursement n'ayant pas été prévisible au moment de la préparation du budget 2025. Le secteur de la construction présente des chiffres inférieurs à ceux de 2024 (alors que les chiffres de 2024 étaient étonnamment supérieurs à ceux de 2023). Les autres secteurs présentent une évolution normale.

Un autre représentant de l'AED ajoute que les assujettis concernés par la régularisation exceptionnelle en 2025 ne sont pas tous classés dans le secteur G. Une entreprise étrangère (du secteur U - activités extraterritoriales) a été soumise à la TVA luxembourgeoise suite à une vente réalisée au Luxembourg ; elle a facturé et déclaré la TVA au Luxembourg (recette encaissée dans le secteur U). Son client luxembourgeois, classé dans le secteur G, a demandé le remboursement de cette TVA.

 En réponse à une question de <u>Mme Tanson</u> portant sur l'évolution estimée, plutôt lente, des recettes issues des <u>droits d'enregistrement</u> inscrites dans le budget pluriannuel, un représentant de l'AED explique que ces estimations tiennent compte de la pérennisation du crédit d'impôt « bëllegen Akt » à 40.000 euros. - <u>Mme Tanson</u> souhaite connaître la raison pour laquelle les recettes en lien avec les <u>loyers</u> <u>d'immeubles des entreprises</u> sont inférieures (de -2,8%) pour les années 2026 à 2029 par rapport au budget estimé de 2025.

Un représentant de l'AED signale que cette baisse s'explique par l'expiration d'un contrat avec une société établie à Bascharage.

- En réponse à une question de M. Patrick Goldschmidt du parti politique DP portant sur le tableau de la page 10 montrant l'évolution des montants de TVA à rembourser et la hausse du montant à rembourser entre 2024 et 2025 (environ +200 millions d'euros), un représentant de l'AED signale que le nombre d'assujettis croît sans cesse et qu'un tiers des assujettis présente régulièrement un solde créditeur. De plus, cette hausse comprend les montants non encore remboursés dans le cadre de la régularisation extraordinaire de 3 assujettis déjà citée ci-avant. D'autre part, il y a lieu de tenir compte du fait que les investissements des entreprises sont en augmentation, ce qui a un impact positif sur les remboursements ainsi que sur l'évolution des soldes créditeurs) et que les entreprises sont contraintes de payer rapidement après déclaration de la TVA. Les remboursements sont effectués sur demande de l'assujetti ou suite au contrôle des déclarations par l'AED. L'AED rembourse toujours endéans des délais légaux prévus à cet effet.
- M. Goldschmidt compare le nombre d'intervenants affichés dans le tableau de la page 12 et portant sur le <u>crédit d'impôt en matière d'enregistrement</u> et d'hypothèques, soit 14.111 en 2025, avec celui du total des actes inscrits dans le tableau de la page 13 portant sur l'évolution du nombre d'actes avec mutation immobilière, soit environ 12.000 actes en 2025.

Un représentant de l'AED explique la différence entre ces deux chiffres par le fait qu'un même acte peut concerner plusieurs intervenants.

- <u>M. Laurent Mosar du parti politique CSV</u> pose une question relative à la TVA à recouvrer et d'éventuelles fraudes à la TVA.

En matière de lutte contre les fraudes carrousel, la Directrice de l'AED signale que les collaborateurs de l'AED sont en contact étroit avec les administrations équivalentes des autres États membres.

Un représentant de l'AED ajoute que l'AED est membre d'Eurofisc, un réseau au sein duquel les États membres partagent leurs informations en lien avec d'éventuelles fraudes à la TVA. L'équipe anti-fraude de l'AED réagit très rapidement aux alertes postées sur le réseau. De plus, il est à noter que ce sont plutôt des « conduit companies » (entreprises relais) qui sont établies au Luxembourg et que, donc, le pays est moins impacté par un dommage lié à un « missing trader » (opérateur fantôme) que d'autres États membres.

En cas de constat de déclarations TVA suspectes, l'AED met en place un « filet de sécurité (prévu par la loi) portant sur la livraison des biens concernés, c'est-à-dire qu'elle prélève la TVA alors qu'en cas normal elle ne le ferait pas.

L'AED ne peut fournir de chiffres correspondant à ces prélèvements « de sécurité ».

- En réponse à une question de M. Mosar, la Directrice de l'AED précise que la taxe d'abonnement au taux de 0,01% est payée par les FIA, les FIS, les FIAR et par les investisseurs institutionnels investissant dans des OPC classiques. En ce qui concerne le régime ESG, aucun fonds n'y est soumis à l'heure actuelle. Malgré l'intérêt suscité par ce régime à sa création, il apparaît à l'heure actuelle qu'en raison de ses coûts élevés, il n'est pas rentable d'entamer des travaux en vue de la certification ESG nécessaire.

- <u>M. Claude Haagen du parti politique LSAP</u> émet des doutes à l'égard de la progression des <u>recettes TVA</u> envisagées pour les années 2027 à 2029 dans le budget pluriannuel.

La Directrice de l'AED indique que les projections sont basées sur les données fournies par le STATEC, le FMI, la Commission européenne, l'OCDE et Oxford economics.

Un représentant de l'AED explique qu'au niveau des recettes TVA l'année 2024 est particulière, car impactée par un déchet fiscal de 133 millions d'euros en relation avec la baisse des taux TVA en 2023. Les recettes TVA de 2025 ne sont pas affectées par un tel déchet. Les recettes de l'année 2025 subissent cependant l'effet de la régularisation exceptionnelle (évoquée ci-avant) ; les 106 millions d'euros ont été payés et comptabilisés en 2024 (pas de rentrée de ce niveau en 2025) et doivent être remboursés en 2025. Ces données expliquent le taux de croissance de seulement 1,1% en 2025 par rapport à 2024. Le taux de croissance de base des recettes brutes se situe à 4,3% en 2025. L'évolution des années suivantes repose sur des taux similaires (+4,6% pour 2026, +5,1% pour 2027, +5,4% pour 2028 et +5,5% pour 2029) (sur base de données relatives au PIB et à l'inflation du STATEC).

#### 2. 8543 Débat d'orientation sur le rapport d'activité de l'Ombudsman (2024)

La <u>Directrice de l'AED</u> signale que l'AED est en contact avec l'Ombudsman et son équipe de manière régulière et que les échanges entre les deux institutions se passent bien.

Le <u>Directeur adjoint</u> présente les cas du rapport d'activité de l'Ombudsman (2024) concernant l'AED pour le détail desquels il est renvoyé aux pages 102 à 107 du rapport d'activité.

#### Cas 1 : Demande de remboursement du crédit d'impôt immobilier [2024/32]

Le présent cas concerne un couple auquel l'AED a demandé de rembourser le crédit d'impôt immobilier qui lui avait été accordé lors de l'acquisition d'un appartement en construction. L'AED considérait que le couple ne respectait pas la durée d'occupation de 2 ans exigée pour pouvoir bénéficier du crédit d'impôt. L'AED a reconsidéré sa décision, notamment après avoir reçu des informations complémentaires.

## Cas 2: Taxations d'office et amendes [2024/33]

Le cas présent porte sur des amendes pour non-dépôt d'un état récapitulatif aux prestations intercommunautaires de services. Un assujetti a demandé que l'AED reconsidère les taxations et amendes infligées à son égard. Il a déclaré ne pas avoir reçu un avertissement de l'AED et ne pas avoir eu connaissance d'un délai de paiement. L'amende a été maintenue pour non-respect des délais impartis. L'Ombudsman a regretté que l'AED ne puisse prouver qu'un document aussi important ait effectivement été envoyé. Le Directeur de l'AED a informé qu'il est prévu que le système en place devrait évoluer dans les prochains mois afin de garantir un traçage détaillé des courriers sortants.

Le <u>Directeur adjoint</u> de l'AED signale que ce traçage devrait être instauré au premier semestre 2026. Quant au cas en question, il attire l'attention sur le fait que la législation fiscale est d'ordre public et à respecter, notamment en matière de TVA qui est un impôt d'autoliquidation et une taxe professionnelle. Finalement, il précise que l'assujetti concerné a déjà reçu un avertissement similaire à celui du cas présent dans le passé. Il aurait dès lors dû agir en connaissance de cause.

#### Cas 3 : Amendes pour dépôt tardif des déclarations de TVA [2024/34]

Le présent cas porte sur la réclamation de plusieurs personnes qui estimaient qu'une amende prononcée à leur égard par l'AED était disproportionnée par rapport à la TVA redue et par rapport à l'historique de leur dossier.

Même si les amendes des personnes concernées ont été réduites, l'Ombudsman regrette qu'il n'ait pas été possible d'obtenir des précisions quant aux critères permettant de fixer l'amende.

Le <u>Directeur adjoint</u> de l'AED indique que l'article 77, 1., de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la TVA prévoit que les amendes peuvent se situer entre 250 euros et 10.000 euros par infraction.

Sur demande de l'Ombudsman, le Directeur de l'AED avait déclaré que les critères objectifs pris en compte pour la fixation des amendes étaient les suivants :

- 1. Régime déclaratif (régime mensuel (pour les entreprises avec un chiffre d'affaires (CA) > 620.000 euros), trimestriel ou annuel (pour les entreprises avec un CA < 112.000 euros),
- 2. Chiffre d'affaires (CA) déclaré ou fixé par l'administration en cas de déclaration(s) manquante(s),
- 3. Nombre d'amendes déjà prononcées.

La hauteur de l'amende est fixée selon les principes suivants :

# - Régime déclaratif :

L'absence d'une déclaration TVA entraîne, en principe, une amende de 500 euros. Dans le cadre d'un régime déclaratif trimestriel, le non-dépôt d'une déclaration annuelle est puni par une amende de 750 euros. Dans le cadre d'un régime déclaratif mensuel, le non-dépôt d'une déclaration annuelle est puni par une amende de 1.000 euros.

#### - CA

Si la moyenne du CA sur les 4 dernières années est inférieure à 2,5 millions d'euros, l'amende s'élève à 500 euros. En cas de CA situé entre 2,5 et 10 millions d'euros, l'amende est multipliée par 1,5. Pour un CA au-delà de 10 millions d'euros, elle est multipliée par 2 (donc 1.000 euros).

#### - Nombre d'amendes déjà prononcées :

Si sur une période de référence de 6 mois (en cas de régime mensuel) ou de 4 trimestres (en cas de régime trimestriel) l'assujetti a omis de remettre une déclaration, l'amende est multipliée par 1,2. En l'absence de 2 déclarations dans cette période, l'amende de base est multipliée par 1,4 et ainsi de suite (+0,2 pour chaque année supplémentaire). À partir de 6 déclarations manquantes, un coefficient de 2,2 est appliqué (en tenant compte de la limite des 10.000 euros prévus par la loi).

En cas de régime annuel, toute déclaration manquante est sanctionnée par 500 euros par an. En cas de non-dépôt répété, les amendes subséquentes sont majorées de 500 euros chacune, en tenant compte d'une période de référence de 4 ans au maximum.

À titre d'exemple, le Directeur adjoint de l'AED présente les cas pratiques suivants :

- Un assujetti soumis au régime déclaratif annuel doit payer une amende de 500 euros en cas de non-dépôt d'une déclaration. Si les déclarations de plusieurs années font défaut et que plusieurs amendes ont été prononcées, l'AED se rend sur place pour vérifier la situation de l'assujetti.
- 2. Un assujetti dont le CA dépasse les 10 millions d'euros doit payer une amende de 1.000 euros (500 x 2) en cas de non-dépôt d'une déclaration mensuelle. Si cet assujetti manque une deuxième fois de déposer sa déclaration endéans des délais, l'amende

passe à 1.400 euros (1.000 x 1,4). Si l'assujetti manque à son obligation de déclaration annuelle (donc 3<sup>e</sup> déclaration manquante), l'amende s'élève à 3.200 euros (1.000 (déclaration annuelle) x 2 (CA > 10 millions d'euros) x1,6 (3<sup>e</sup> déclaration manquante)).

Les amendes sont fixées par le système informatique et sont les mêmes pour l'ensemble des assujettis.

Finalement, le Directeur adjoint rappelle que la TVA est un impôt professionnel concernant des entreprises contraintes de tenir une comptabilité en bonne et due forme. Le fait que les données soient facilement transférables de la comptabilité vers les déclarations simplifie le remplissage de ces dernières. La TVA encaissée par les entreprises ne leur appartient pas et cela explique la rigueur de l'AED en la matière. Le respect des délais de déclaration est important non seulement dans l'intérêt du Trésor, mais aussi dans celui de la lutte contre la fraude. Les amendes sont échelonnées et proportionnelles à la taille des entreprises.

L'AED prend très au sérieux les observations de l'Ombudsman et se montre toujours ouverte à revoir ses procédures lorsque cela apparaît nécessaire ou utile.

\*

Le <u>rapporteur du débat d'orientation sur le rapport d'activité de l'Ombudsman (2024)</u> salue la réaction et l'humanité dont a fait preuve l'AED dans le cadre des cas présentés. Suite aux explications du Directeur adjoint, il s'étonne du fait que le montant d'amende le plus bas de 250 euros (selon l'article 77, 1., de la loi modifiée du 12 février 1979) n'est jamais appliqué.

Le Directeur adjoint explique que si les amendes de base de l'AED partaient d'un montant de 250 euros, l'AED ne pourrait plus accorder de réduction dans des cas très particuliers. D'autre part, le montant de 250 euros est apparu trop bas pour éviter que certaines entreprises préfèrent être sanctionnées plutôt que de payer pour la préparation des déclarations TVA. Dans certains cas exceptionnels (p. ex. en présence d'un cas de force majeure), l'AED renonce à prononcer une amende ou accepte son annulation.

<u>Mme Octavie Modert</u> demande si beaucoup de micro-entreprises figurent parmi les entreprises sanctionnées pour non-dépôt de leur déclaration TVA.

Le Directeur adjoint de l'AED déclare ne pas disposer de chiffres détaillés à ce sujet à ce moment précis. Il précise que, depuis 2025, les toutes petites entreprises peuvent bénéficier d'un régime national de franchise de 50.000 euros de CA sous lequel elles sont exemptes de déclaration et de facturation de TVA.

En 2024, l'AED a prononcé 11.623 amendes pour non-dépôt de déclaration TVA pour un montant total de 9,6 millions d'euros. Le non-dépôt d'un état récapitulatif aux prestations intercommunautaires de services a déclenché 671 amendes portant sur un montant total de 205.000 euros.

# 3. Intervention de Madame Stella Huber à l'occasion de sa première année de mandat en tant que directrice de l'AED

La Directrice de l'AED rappelle que son mandat à la tête de l'AED a débuté en octobre 2024.

Elle livre les informations suivantes concernant l'AED:

- L'AED occupe environ 500 personnes réparties sur 5 sites. La nouvelle Directrice a fait connaissance de l'ensemble des collaborateurs et équipes de l'AED au début de son mandat.
- L'AED est, avec ses 230 ans, la plus ancienne administration au Luxembourg.
- Elle est responsable de la collecte d'un tiers des recettes de l'État et contribue à la stabilité du budget de l'État.
- Les missions de l'AED sont multiples et variées : outre son rôle de percepteur des impôts indirects, elle agit en tant que notaire de l'État avec ses équipes de la division « domaine de l'État », elle gère le régime hypothécaire et lutte contre la fraude fiscale et la criminalité financière.
- L'AED collabore étroitement avec l'ACD, l'ADA, l'Administration du cadastre et de la topographie, la Chambre des notaires et les notaires, et, au niveau international, avec les pays voisins et les autres États membres.

Parmi les défis et les opportunités qui se présentent à l'AED, la Directrice cite :

- Le renouvellement des générations au sein de l'AED : 10% des agents de l'AED seront éligibles au départ à la retraite au cours des prochaines années. Ce renouvellement représente à la fois un défi pour l'AED et une opportunité pour les jeunes collaborateurs qui peuvent prendre la relève et participer à la conception future de l'AED.
- La digitalisation : la directive « TVA à l'ère numérique » a été adoptée par la Commission européenne en novembre 2024 et devra être transposée par les États membres pour 2030 au plus tard. Cette directive ne concerne pas seulement l'AED, mais un nombre important d'acteurs au Luxembourg, puisqu'elle introduit la facturation électronique.
  - En matière de droits d'enregistrement, le dépôt électronique obligatoire des actes par les notaires a été introduit en 2021 et fonctionne à satisfaction.

Finalement, la Directrice partage sa vision pour l'avenir de l'AED: en tant que directrice, ensemble avec le comité de direction et tout le personnel de l'administration, cette vision se base sur l'expertise, l'innovation et le service public aux citoyens et aux entreprises. La qualité et l'efficience des services rendus par l'AED est primordiale pour atteindre l'objectif de renforcer la confiance de la population et des entreprises en l'administration.

Le personnel de l'AED fait preuve d'un grand engagement. La direction de l'AED œuvre en faveur de l'instauration d'un environnement de travail positif dans lequel l'accent est mis sur le bien-être. Les différents métiers au sein de l'AED sont captivants et dynamiques : la direction souhaite que le personnel vienne travailler avec engagement et enthousiasme. Pour cela, elle s'efforce aussi à proposer des perspectives professionnelles intéressantes à son effectif. Ces engagements contribuent à l'attractivité de l'AED en tant qu'employeur.

Un programme de travail, intitulé « Zukunft AED » et portant sur les 3 années à venir, a été élaboré. La mise en œuvre de ce programme requiert le soutien de la Chambre des Députés, du ministère des Finances et du gouvernement.

#### 4. Divers

La Directrice de l'AED invite les membres de la Commission des Finances à une visite de l'AED début 2026.

Annexe:

Procès verhal approuvé et cortifié exact	

Rapport explicatif de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines (AED)



# Rapport explicatif pour la Commission des Finances du 10 octobre 2025

Projet de Budget 2026 Programme pluriannuel 2026 - 2029

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT, DES DOMAINES

Direction de l'AED 1-3, av. Guillaume L-1651 Luxembourg

Tél.: +352 2478 0800 Fax: +352 2479 0400

pfi.public.lu

# Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA

# Table des matières

Evolution budgétaire 2024 - 2025 et projet de Budget 2026	1
Provenance de la TVA selon les secteurs économiques	2
Evolution de la TVA 2022 - 2025 (résultats cumulés)	3
Evolution des remboursements de TVA 2022 - 2025 (résultats cumulés)	4
Evolution des recettes brutes de TVA sur ventes de carburant 2022-2025	5
Recettes de TVA avec pour origine la vente de carburant (de 2013 à 2025)	6
Remboursement TVA logement et application directe du taux de 3%	7
Structure des montants de TVA à recouvrer 2020 - 2025	8
Structure des montants de TVA à rembourser 2020 - 2025	9
Evolution des montants de TVA à recouvrer / rembourser-assujettis en activité normale	10
Evolution des droits d'enregistrement 2022 - 2025 (résultats cumulés)	11
Crédit d'impôt en matière de droits d'enregistrement et d'hypothèques	12
Evolution du nombre d'actes avec mutation immobilière 2021 - 2025	13
Evolution de la taxe d'abonnement 2022 - 2025 (résultats cumulés)	14
Répartition et évolution de la VNI en matière de taxe d'abonnement	15
Répartition et évolution de la taxe due en matière de taxe d'abonnement	16
Evolution des droits de succession 2022 - 2025 (résultats cumulés)	17
Projet de Budget pluriannuel 2026 - 2029	18

# ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT, DES DOMAINES ET DE LA TVA

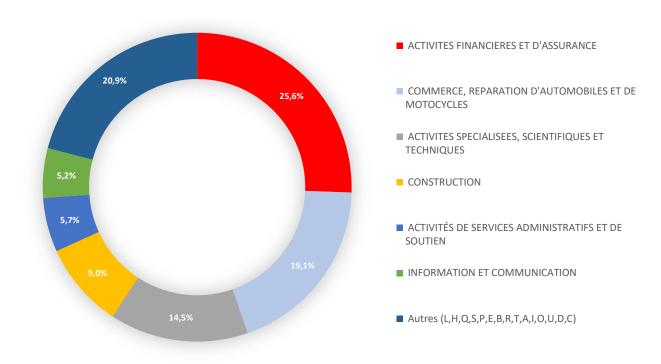
Autiala	Code	Libellé	2024	<u>20</u>	25	2025 Estimation/ 2025 Budget		
Article	fonct.	Libelle	Compte	Budget voté	Estimation	Δen€	∆ en %	
		Section 64.6 - Impôts, droits et taxes						
36.000	13.60	Taxe sur la valeur ajoutée	5.841.075.122 €	6.117.000.000€	5.908.000.000€	-209.000.000€	-3,4%	
36.032	13.60	Taxe d'abonnement	1.289.776.288 €	1.349.000.000€	1.358.000.000 €	9.000.000€	0,7%	
36.050	13.60	Droits d'enregistrement	186.807.291 €	255.400.000€	162.800.000 €	-92.600.000€	-36,3%	
36.030	13.60	Droits d'hypothèques	32.815.922 €	49.000.000€	29.300.000€	-19.700.000€	-40,2%	
36.100	11.70	Taxe sur les assurances	81.045.124 €	92.300.000 €	84.400.000 €	-7.900.000€	-8,6%	
		Section 64.7 - Recettes domaniales						
16.010	01.25	Loyers d'immeubles des entreprises	96.153.412 €	81.916.000 €	81.943.000 €	27.000 €	0,0%	
		Section 94.1 - Autres recettes en capital						
56.040	13.60	Droits de succession	135.997.919€	140.000.000€	140.000.000€	0€	0,0%	
		TOTAL	7.663.671.078 €	8.084.616.000 €	7.764.443.000 €	-320.173.000 €	-4,0%	

Autiala	Code	Libellé	202	<u>25</u>	<u>2026</u>	2026 Projet de Budget/ 2025 Estim.		
Article	fonct.	Libelle	Budget voté	Estimation	Projet de Budget	Δen€	Δ en %	
		Section 64.6 - Impôts, droits et taxes						
36.000	13.60	Taxe sur la valeur ajoutée	6.117.000.000 €	5.908.000.000€	6.324.000.000€	416.000.000€	7,0%	
36.032	13.60	Taxe d'abonnement	1.349.000.000 €	1.358.000.000 €	1.374.000.000€	16.000.000€	1,2%	
36.050	13.60	Droits d'enregistrement	255.400.000 €	162.800.000€	289.900.000€	127.100.000€	78,1%	
36.030	13.60	Droits d'hypothèques	49.000.000 €	29.300.000 €	48.500.000€	19.200.000€	65,5%	
36.100	11.70	Taxe sur les assurances	92.300.000 €	84.400.000€	87.900.000€	3.500.000 €	4,1%	
		Section 64.7 - Recettes domaniales						
16.010	01.25	Loyers d'immeubles des entreprises	81.916.000€	81.943.000 €	79.678.000€	-2.265.000€	-2,8%	
		Section 94.1 - Autres recettes en capital						
56.040	13.60	Droits de succession	140.000.000€	140.000.000 €	140.000.000€	0€	0,0%	
		TOTAL	8.084.616.000 €	7.764.443.000 €	8.343.978.000 €	579.535.000 €	7,5%	

Page 1 Direction AED

# PROVENANCE DE LA TVA SELON LES SECTEURS ECONOMIQUES : MOIS DE JANVIER A SEPTEMBRE

		2025	
	Section	Recettes TVA	en %
K	ACTIVITES FINANCIERES ET D'ASSURANCE	1.124.517.078 €	25,6%
	64 Activités des services financiers, hors assurance	770.663.187€	
	65 Assurance	94.704.534 €	
	66 Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance	259.149.357 €	
G	COMMERCE, REPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES	842.232.692 €	19,1%
	45 Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	174.868.772 €	
	46 Commerce de gros à l'exception de 45	377.627.632€	
	47 Commerce de détail à l'exception de 45	289.736.288€	
М	ACTIVITES SPECIALISEES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	638.519.862 €	14,5%
	69 Activités juridiques et comptables	458.842.733 €	
	70 Activités des sièges sociaux; conseil de gestion	43.816.829€	
	71 Activités d'architecture et d'ingénierie, activités de contrôle	91.407.888 €	
F	CONSTRUCTION	395.416.472 €	9,0%
	41 Construction de bâtiments	74.059.378 €	
	42 Génie civil	31.918.794 €	
	43 Travaux de construction spécialisés	289.438.300 €	
N	ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN	249.790.685 €	5,7%
J	INFORMATION ET COMMUNICATION	228.799.108 €	5,2%
	Autres (L,H,Q,S,P,E,B,R,T,A,I,O,U,D,C)	920.298.724 €	20,9%
	TOTAL	4.399.574.622 €	100,0%

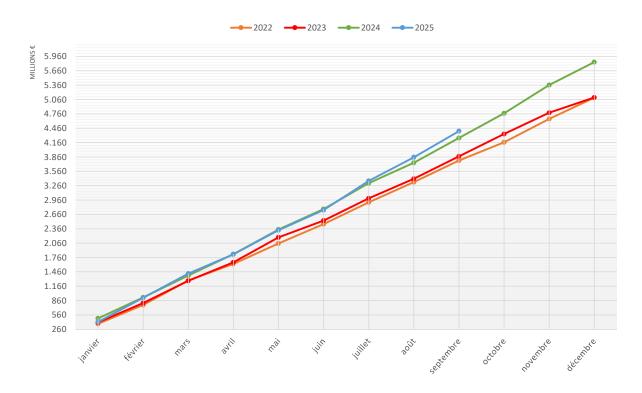


Page 2 Direction AED

AED Luxembourg, le 10 octobre 2025

# EVOLUTION DE LA TVA 2022 - 2025 (Résultats cumulés en euros)

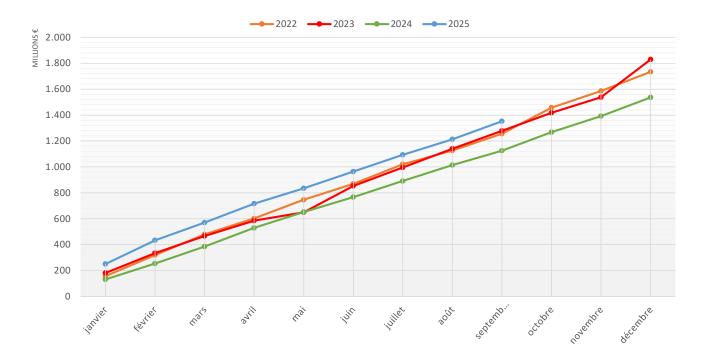
Mois	2022	2023	Δ23/22	2024	Δ24/23	2025	Δ25/24
janvier	376.711.896 €	406.514.766 €	8%	489.207.286 €	20%	417.241.497 €	-15%
février	768.830.671 €	807.817.358 €	5%	927.417.004 €	15%	919.902.613 €	-1%
mars	1.282.361.121 €	1.277.324.563 €	0%	1.383.158.144 €	8%	1.423.183.720 €	3%
avril	1.627.311.128€	1.660.059.901€	2%	1.830.504.187 €	10%	1.824.628.533 €	0%
mai	2.053.452.580 €	2.181.794.766 €	6%	2.345.351.302 €	7%	2.329.250.105 €	-1%
juin	2.460.181.305 €	2.530.241.228 €	3%	2.774.122.317 €	10%	2.752.916.725 €	-1%
juillet	2.912.693.543 €	2.996.147.510 €	3%	3.311.801.136 €	11%	3.360.306.070 €	1%
août	3.334.318.921 €	3.405.460.093 €	2%	3.740.919.922 €	10%	3.853.455.844 €	3%
septembre	3.785.254.224 €	3.872.764.470 €	2%	4.254.482.471 €	10%	4.399.574.622 €	3%
octobre	4.168.530.161 €	4.340.344.922 €	4%	4.771.175.006 €	10%		
novembre	4.652.579.089 €	4.782.745.296 €	3%	5.363.079.374 €	12%		
décembre	5.098.253.600 €	5.102.037.204 €	0%	5.841.075.122 €	14%		



Page 3 Direction AED

# **EVOLUTION DES REMBOURSEMENTS DE TVA 2022 - 2025 (Résultats cumulés en euros)**

Mois	2022	2023	Δ23/22	2024	Δ24/23	2025	Δ25/24
janvier	157.859.462 €	181.565.666€	15%	133.120.707 €	-27%	251.066.427 €	89%
février	319.837.642 €	335.540.245 €	5%	255.139.503 €	-24%	433.596.250 €	70%
mars	480.199.466 €	467.821.618€	-3%	385.989.894 €	-17%	570.844.103 €	48%
avril	602.540.362 €	586.568.693€	-3%	529.201.499 €	-10%	717.033.413 €	35%
mai	746.892.545 €	650.221.301€	-13%	652.267.132 €	0%	834.696.127 €	28%
juin	869.241.746 €	853.397.939€	-2%	767.616.448 €	-10%	964.298.541 €	26%
juillet	1.020.287.145 €	995.782.736€	-2%	891.231.913 €	-10%	1.093.693.123 €	23%
août	1.126.501.723 €	1.140.182.897 €	1%	1.014.098.665 €	-11%	1.213.517.511€	20%
septembre	1.255.988.005 €	1.277.634.473 €	2%	1.125.024.449 €	-12%	1.352.354.354 €	20%
octobre	1.457.156.777 €	1.418.589.382 €	-3%	1.268.497.002 €	-11%		
novembre	1.585.338.472 €	1.537.569.677 €	-3%	1.391.758.645 €	-9%		
décembre	1.734.283.962 €	1.828.880.732 €	5%	1.536.772.269 €	-16%		

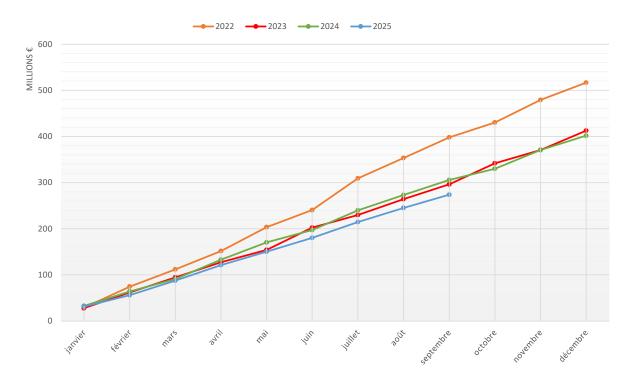


AED

# **EVOLUTION DES RECETTES BRUTES DE TVA SUR VENTES DE CARBURANT 2022 - 2025**

(Résultats cumulés en euros)

Mois	2022	2023	Δ23/22	2024	Δ24/23	2025	Δ25/24
janvier	29.091.028 €	27.894.729 €	-4%	32.714.969€	17%	31.404.109 €	-4%
février	74.593.092 €	61.936.276 €	-17%	64.097.821€	3%	56.250.722 €	-12%
mars	111.946.023 €	94.707.337 €	-15%	91.135.592€	-4%	87.734.014 €	-4%
avril	151.756.911 €	127.561.202 €	-16%	133.121.249€	4%	121.372.481 €	-9%
mai	203.637.611 €	154.184.644 €	-24%	170.410.909€	11%	150.365.984 €	-12%
juin	240.492.469 €	202.657.462 €	-16%	197.259.319€	-3%	180.517.150€	-8%
juillet	309.047.468 €	229.712.411€	-26%	240.003.368 €	4%	214.649.253 €	-11%
août	353.501.670 €	264.179.551 €	-25%	273.025.865 €	3%	245.292.059 €	-10%
septembre	397.984.335 €	296.268.160 €	-26%	305.632.455 €	3%	273.925.057 €	-10%
octobre	430.424.950 €	341.944.089 €	-21%	330.210.106 €	-3%		
novembre	479.106.188 €	370.821.953 €	-23%	370.498.197 €	0%		
décembre	516.659.737 €	412.756.326 €	-20%	401.885.503 €	-3%		

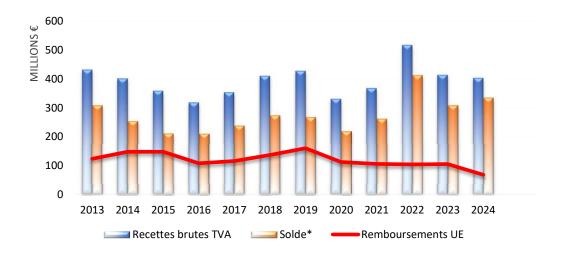


# Recettes de TVA avec pour origine la vente de carburant (de 2013 à 2025)

Ammán	Recettes	Remboursements	Calda*	Croissance	Croissance en
Année	brutes TVA	UE	Solde*	en %	euros
2013	431.697.316 €	- 123.076.407 €	308.620.909 €	13,9	37.579.498 €
2014	400.694.174 €	- 147.610.405€	253.083.769 €	-18,0	- 55.537.140 €
2015	358.864.800 €	- 147.540.901 €	211.323.899 €	-16,5	- 41.759.870 €
2016	317.404.292 €	- 107.375.115€	210.029.177 €	-0,6	- 1.294.722 €
2017	352.973.724€	- 115.208.651€	237.765.074 €	13,2	27.735.897 €
2018	410.067.659€	- 136.655.992€	273.411.667 €	15,0	35.646.594 €
2019	428.023.346 €	- 159.903.815€	268.119.531 €	-1,9	- 5.292.136 €
2020	331.050.909 €	- 111.923.576€	219.127.332 €	-18,3	- 48.992.199€
2021	366.821.008 €	- 105.526.280€	261.294.728 €	19,2	42.167.396 €
2022	516.659.737 €	- 103.805.759€	412.853.978 €	58,0	151.559.250 €
2023	412.756.326€	- 104.805.977€	307.950.350 €	-25,4	- 104.903.629 €
2024	401.885.503 €	- 67.952.487 €	333.933.016 €	8,4	25.982.667 €
2025 **	273.925.057 €	- 49.229.130€	224.695.927 €		

<sup>\*</sup>sans prise en compte du droit à déduction des assujettis immatriculés au Luxembourg

<sup>\*\*</sup> Situation au 30.09.2025



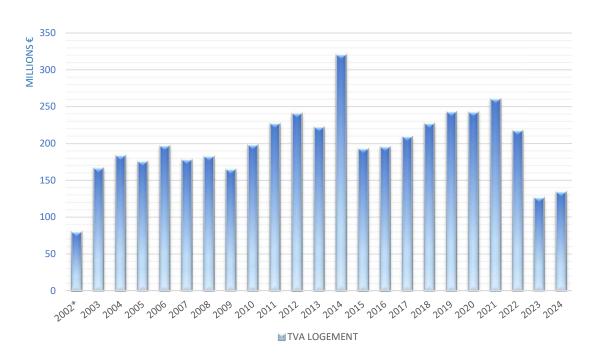
**TVA LOGEMENT** 

# IMPACT FINANCIER 2002 - 2025

Année	Montant de TVA	Montant faveur fiscale	TOTAL ANNUEL
Aimee	remboursé	"application directe 3%"	TOTAL ANTOLL
2002*	62.514.037 €	17.624.338 €	80.138.375 €
2003	82.883.365 €	83.844.409 €	166.727.774€
2004	71.970.030 €	111.660.513 €	183.630.543 €
2005	53.546.647 €	122.089.206 €	175.635.853 €
2006	46.161.611 €	150.608.158€	196.769.769€
2007	29.942.245 €	148.127.814 €	178.070.059 €
2008	30.823.021 €	151.698.355 €	182.521.376 €
2009	27.395.038 €	137.475.754 €	164.870.793 €
2010	31.041.043 €	166.969.947 €	198.010.990 €
2011	38.533.813 €	188.713.746 €	227.247.559€
2012	38.797.539 €	202.352.278 €	241.149.817 €
2013	33.837.674 €	188.493.245 €	222.330.919€
2014	23.736.824 €	296.913.914€	320.650.738 €
2015	33.166.826 €	159.793.901 €	192.960.727 €
2016	27.806.141 €	167.608.611 €	195.414.752 €
2017	21.263.759 €	188.045.817 €	209.309.576 €
2018	24.848.553 €	202.302.513 €	227.151.067 €
2019	29.897.846 €	213.110.400 €	243.008.247 €
2020	28.864.103 €	213.777.609 €	242.641.712 €
2021	27.450.009 €	233.144.345 €	260.594.354 €
2022	19.980.874 €	197.655.443 €	217.636.317 €
2023	16.046.319 €	110.414.357 €	126.460.676 €
2024	18.561.391 €	115.504.479 €	134.065.870 €
2025**	28.936.184 €	99.723.185 €	128.659.369€

<sup>\*01.11.2002 - 31.12.2002</sup> en ce qui concerne le montant de la faveur fiscale "application directe 3%"

<sup>\*\*</sup> Situation au 30.09.2025



Page 7 Direction AED

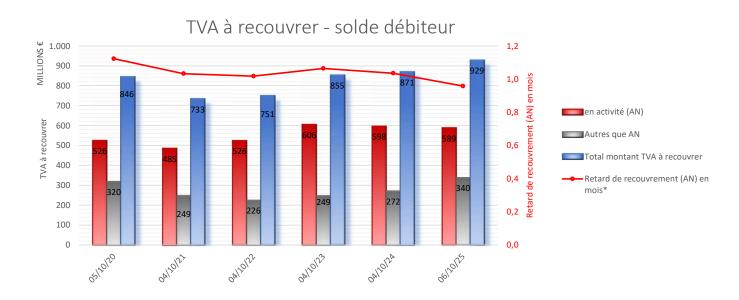
Luxembourg, le 10 octobre 2025

## STRUCTURE DES MONTANTS DE TVA A RECOUVRER 2020 - 2025

Arriérés TVA au	Arriérés TVA au 5 octobre 2020		4 octobre 2021		4 oc	4 octobre 2022		tobre 2023	4 octobre 2024		6 octobre 2025	
Assujettis	Nbre	Solde débiteur	Nbre	Solde débiteur	Nbre	Solde débiteur	Nbre	Solde débiteur	Nbre	Solde débiteur	Nbre	Solde débiteur
en activité (AN)	26.361	525.606.527€	23.493	484.772.581 €	23.563	525.557.926 €	24.295	606.033.720 €	24.931	598.302.903 €	25.262	589.040.479 €
en cessation	2.783	108.992.844 €	2.496	35.222.367€	2.534	36.957.877€	2.426	46.080.364€	2.370	35.988.957€	2.339	47.978.805 €
en faillite	3.442	191.200.581 €	3.305	190.625.114€	2.902	168.620.044€	2.975	180.559.849€	3.137	213.234.632€	3.453	260.702.293 €
en gestion contrôlée	17	1.358.053€	14	942.102€	7	678.025 €	13	631.739€	13	694.388€	13	732.413€
en liquidation amiable	415	11.175.287 €	362	14.614.134€	319	13.382.713€	309	15.309.091€	294	13.495.647 €	316	20.294.680 €
en liquidation judiciaire	506	7.307.476€	535	7.113.313€	417	6.218.828€	361	6.253.095 €	399	9.055.700€	455	10.085.757€
succession vacante	0	- €	0	- €	0	- €	0	- €	0	- €	0	- €
Total montant TVA à recouvrer	33.524	845.640.769 €	30.205	733.289.610 €	29.742	751.415.414 €	30.379	854.867.858 €	31.144	870.772.226 €	31.838	928.834.427 €
Dont douteux ou irrécouvrable		320.034.241€		248.517.030€		225.857.488 €		248.834.138€		272.469.323 €		339.793.949€
Montant douteux ou irrécouvrable en %		37,8%		33,9%		30,1%		29,1%		31,3%		36,6%
Retard de recouvrement (AN) en mois*		1,12		1,03		1,02		1,06		1,04		0,96
Total assuj. AN	81.046		82.535		86.241		88.036		90.348		92.588	
Assuj. AN avec SD/ Total assuj. AN	32,5%		28,5%		27,3%		27,6%		27,6%		27,3%	

AED

<sup>\*</sup> Montant à recouvrer AN en T / Recette mensuelle brute moyenne en T-1 = retard en mois



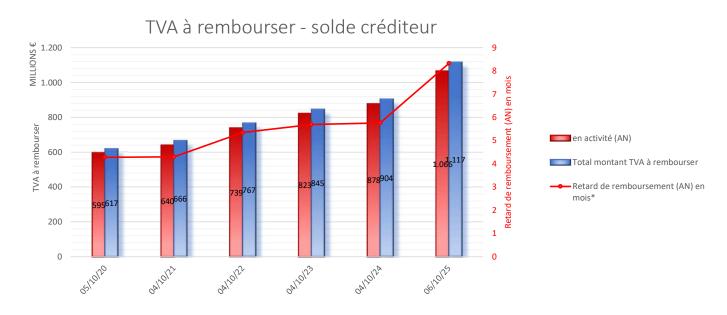
Page 8 Direction AED

#### STRUCTURE DES MONTANTS DE TVA A REMBOURSER 2020 - 2025

Arriérés TVA au	Arriérés TVA au 5 octobre 2020		4 o	4 octobre 2021		4 octobre 2022		4 octobre 2023		4 octobre 2024		6 octobre 2025	
Assujettis	Nbre	Solde créditeur	Nbre	Solde créditeur	Nbre	Solde créditeur	Nbre	Solde créditeur	Nbre	Solde créditeur	Nbre	Solde créditeur	
en activité (AN)	24.459	594.790.457€	31.409	640.056.788 €	33.340	738.654.301 €	33.995	822.777.282 €	34.376	877.972.322 €	35.102	1.066.394.855 €	
en cessation	1.396	7.510.441 €	1.793	11.673.267€	2.064	12.775.893 €	2.310	9.787.664 €	2.555	11.230.388 €	2.629	18.790.070 €	
en faillite	12	6.429€	22	35.663 €	39	116.012€	51	232.849 €	40	102.740€	43	112.051€	
en gestion contrôlée	3	179.817 €	4	148.282 €	4	150.197€	6	157.741 €	6	132.004€	6	330.767€	
en liquidation amiable	986	14.845.729€	1.069	14.349.258 €	1.215	14.967.464 €	1.415	12.326.728€	1.584	14.682.947 €	1.637	31.564.132 €	
en liquidation judiciaire	3	8.855€	4	8.868 €	6	23.239 €	5	32.121€	1	3.458€	3	21.116€	
succession vacante	1	8.159€	1	8.159 €	1	8.159€	1	8.159€	1	8.159€	0	- €	
Total montant TVA à rembourser	26.860	617.349.887 €	34.302	666.280.286 €	36.669	766.695.265 €	37.783	845.322.543 €	38.563	904.132.019 €	39.420	1.117.212.991 €	
Retard de remboursement (AN) en mois*		4,28		4,30		5,34		5,69		5,76		8,33	
Total assuj. AN	81.046		82.535		86.241		88.036		90.348		92.588		
Assuj. AN avec SC/ Total assuj. AN	30,2%		38,1%		38,7%		38,6%		38,0%		37,9%		

AED

<sup>\*</sup>Montant total à rembourser en T / Montant mensuel moyen remboursé en T-1

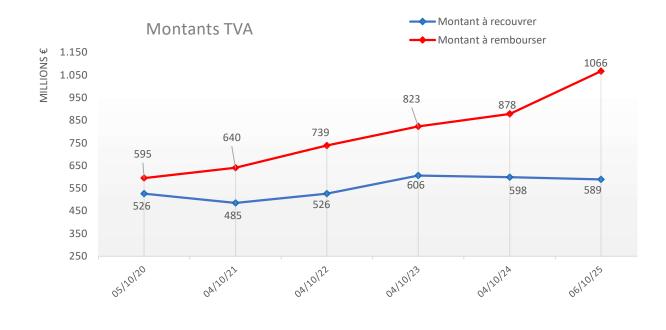


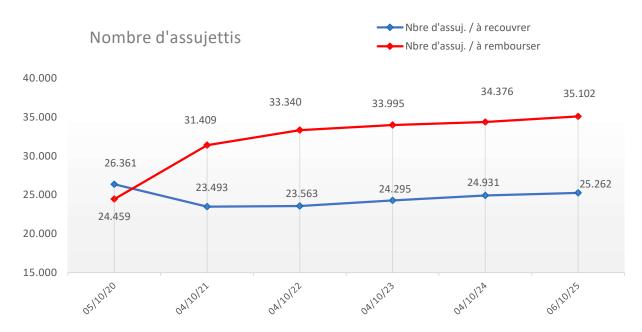
Page 9 Direction AED

# **EVOLUTION DES MONTANTS DE TVA A RECOUVRER / A REMBOURSER 2020-2025**

Situation des assujettis en activité normale

Arriérés TVA au	A reco	ouvrer	A rembourser			
	Nombre d'assuj.	Montant	Nombre d'assuj.	Montant		
5 octobre 2020	26.361	525.606.527 €	24.459	594.790.457 €		
4 octobre 2021	23.493	484.772.581 €	31.409	640.056.788 €		
4 octobre 2022	23.563	525.557.926 €	33.340	738.654.301 €		
4 octobre 2023	24.295	606.033.720 €	33.995	822.777.282 €		
4 octobre 2024	24.931	598.302.903 €	34.376	877.972.322 €		
6 octobre 2025	25.262	589.040.479 €	35.102	1.066.394.855 €		



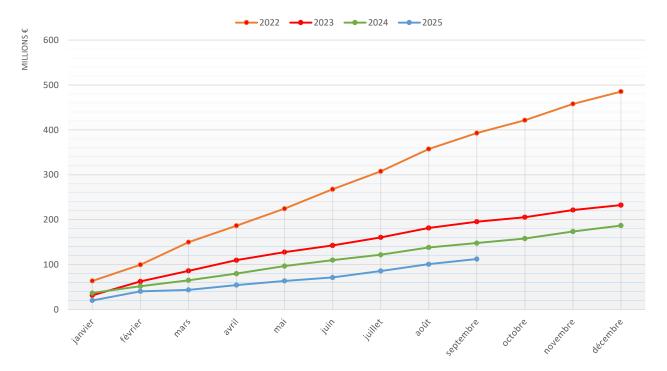


Page 10 Direction AED

AED

# **EVOLUTION DES DROITS D'ENREGISTREMENT 2022 - 2025 (Résultats cumulés en euros)**

Mois	2022	2023	Δ23/22	2024	Δ24/23	2025	Δ25/24
janvier	63.270.947 €	31.303.409 €	-51%	36.495.151€	17%	19.962.933€	-45%
février	99.577.616 €	62.025.907 €	-38%	51.621.910€	-17%	40.381.818 €	-22%
mars	149.811.231€	85.778.669€	-43%	64.954.326€	-24%	43.442.752 €	-33%
avril	186.529.723 €	109.667.389€	-41%	79.557.853€	-27%	54.293.099€	-32%
mai	224.377.849 €	127.466.434 €	-43%	96.492.255€	-24%	63.479.113 €	-34%
juin	267.622.251 €	142.283.372 €	-47%	109.910.000€	-23%	71.078.821€	-35%
juillet	307.446.585 €	160.454.109€	-48%	121.807.414€	-24%	85.628.312€	-30%
août	357.263.029€	181.456.512€	-49%	138.035.184€	-24%	100.708.945 €	-27%
septembre	392.675.768 €	195.314.490 €	-50%	147.802.145 €	-24%	112.180.000 €	-24%
octobre	421.485.844 €	205.299.832 €	-51%	157.837.954 €	-23%		
novembre	458.004.377 €	221.373.149€	-52%	173.332.991 €	-22%		
décembre	485.398.582 €	232.472.651 €	-52%	186.807.291 €	-20%		

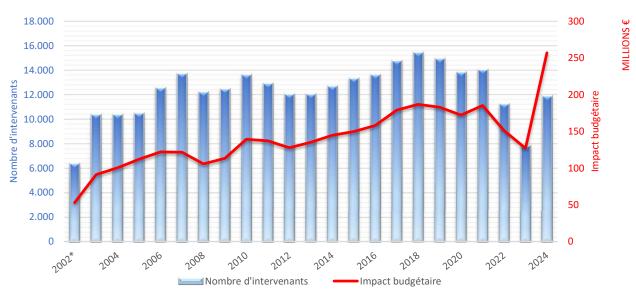


# CREDIT D'IMPOT EN MATIERE D'ENREGISTREMENT ET D'HYPOTHÈQUES LOI DU 30 JUILLET 2002 TELLE QUE MODIFIEE

Année	Impact budgétaire	Nombre d'intervenants
2002*	53.000.000€	6.400
2003	91.000.000 €	10.400
2004	100.500.000 €	10.400
2005	112.061.042 €	10.499
2006	121.999.375 €	12.561
2007	121.628.765 €	13.721
2008	105.838.165 €	12.230
2009	113.220.617 €	12.477
2010	139.184.041 €	13.647
2011	136.995.214 €	12.928
2012	127.804.769 €	12.047
2013	135.177.788 €	12.055
2014	144.836.068 €	12.706
2015	149.824.454 €	13.341
2016	158.201.510 €	13.645
2017	178.930.840 €	14.770
2018	186.773.176 €	15.456
2019	182.856.529 €	14.952
2020	172.286.232 €	13.847
2021	185.306.587 €	14.042
2022	151.139.178€	11.250
2023	127.262.824 €	7.857
2024	256.942.303 €	11.890
2025**	158.950.920 €	14.111

<sup>\*</sup> Pour la période du 17 mai 2002 au 31 décembre 2002

<sup>\*\*</sup> Situation au 30.09.2025

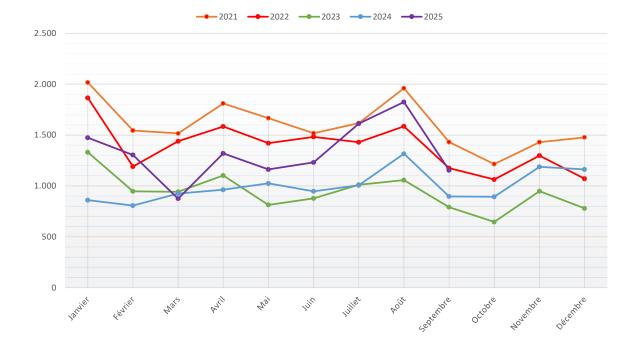


Page 12 Direction AED

## **EVOLUTION DU NOMBRE D'ACTES AVEC MUTATION IMMOBILIÈRE 2021 - 2025**

	Nombre d'actes avec mutation immobilière												
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
2021	2.016	1.545	1.515	1.810	1.666	1.518	1.617	1.960	1.431	1.215	1.430	1.478	19.201
2022	1.865	1.191	1.440	1.584	1.420	1.483	1.430	1.586	1.174	1.063	1.299	1.072	16.607
2023	1.330	948	943	1.102	814	877	1.011	1.057	792	646	949	780	11.249
2024	860	807	925	962	1.025	947	1.007	1.316	897	894	1.188	1.162	11.990
2025	1.474	1.305	875	1.319	1.162	1.231	1.613	1.825	1.155				

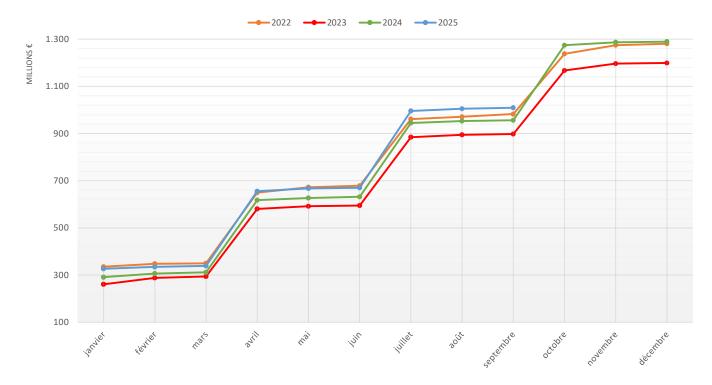
	dont : Nombre d'actes concernant des VEFAs												
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
2021	223	277	377	306	230	298	365	129	141	281	275	430	3.332
2022	175	227	350	238	225	191	231	87	121	130	111	219	2.305
2023	82	101	95	60	60	61	112	31	42	65	35	70	814
2024	35	45	58	58	77	83	102	44	81	111	82	316	1.092
2025	83	117	131	120	115	191	167	78	111				



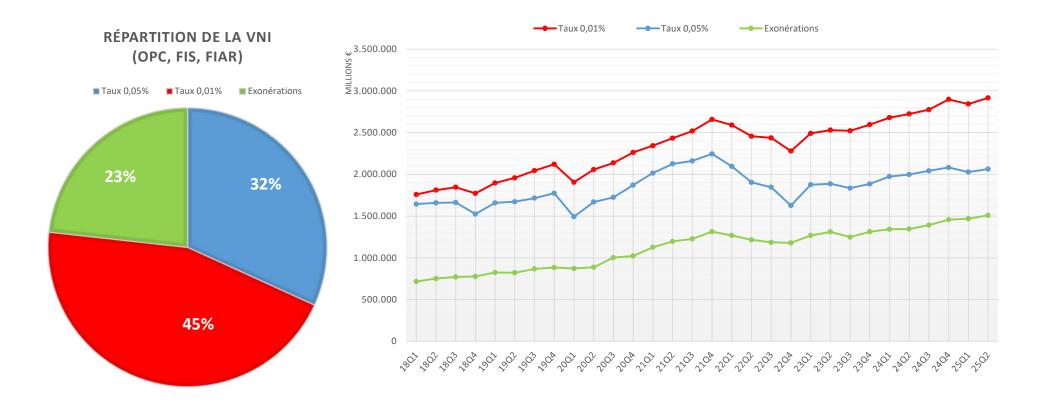
AED

# **EVOLUTION DE LA TAXE D'ABONNEMENT 2022 - 2025 (Résultats cumulés en euros)**

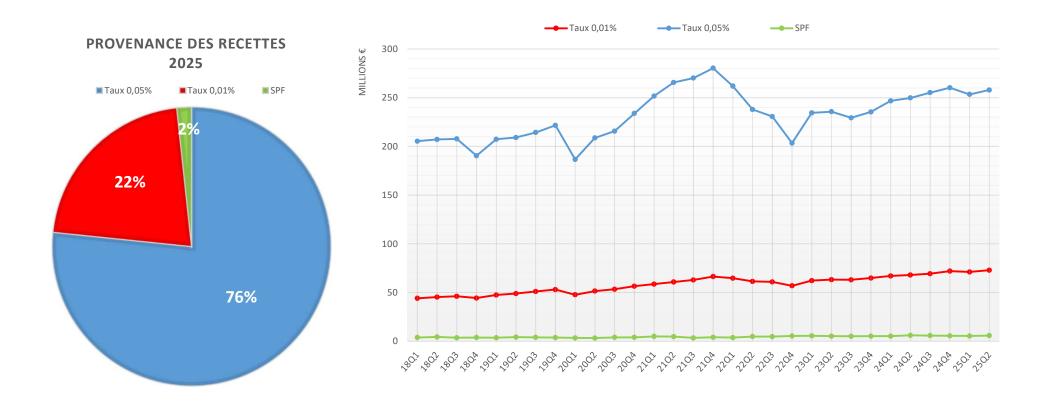
Mois	2022	2023	Δ23/22	2024	Δ24/23	2025	Δ25/24
janvier	335.416.237 €	261.082.046 €	-22%	291.187.274 €	12%	326.808.492 €	12%
février	347.707.046 €	288.025.707 €	-17%	306.362.297 €	6%	334.671.760€	9%
mars	350.130.325 €	294.108.467 €	-16%	311.626.467 €	6%	339.124.490 €	9%
avril	649.978.117 €	580.885.494 €	-11%	617.570.586 €	6%	655.434.042 €	6%
mai	671.854.041 €	591.861.878€	-12%	627.231.717 €	6%	667.608.332 €	6%
juin	678.361.249 €	594.910.396€	-12%	632.076.112€	6%	669.697.263 €	6%
juillet	960.967.494 €	884.864.030€	-8%	944.767.721€	7%	995.688.767 €	5%
août	970.959.193 €	894.433.421€	-8%	953.017.113€	7%	1.005.073.661€	5%
septembre	982.693.622 €	898.100.307 €	-9%	956.285.702 €	6%	1.009.301.228€	6%
octobre	1.238.028.282 €	1.167.177.372€	-6%	1.274.549.760€	9%		
novembre	1.275.035.695 €	1.196.356.274€	-6%	1.287.047.795 €	8%		
décembre	1.280.931.409 €	1.199.160.238 €	-6%	1.289.776.288 €	8%		



## REPARTITION ET EVOLUTION DE LA VNI EN MATIERE DE TAXE D'ABONNEMENT



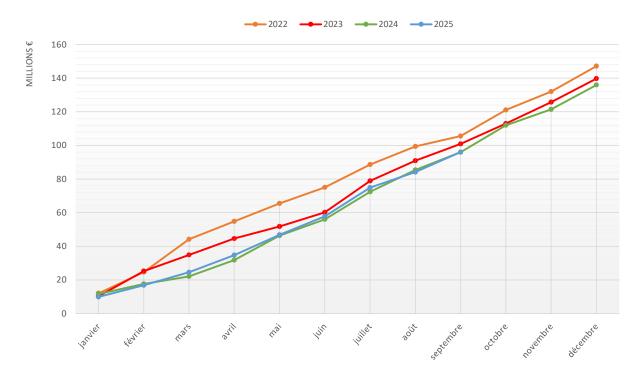
## REPARTITION ET EVOLUTION DE LA TAXE DUE EN MATIERE DE TAXE D'ABONNEMENT



AED

# **EVOLUTION DES DROITS DE SUCCESSION 2022 - 2025 (Résultats cumulés en euros)**

Mois	2022	2023	Δ23/22	2024	Δ24/23	2025	Δ25/24	
janvier	12.029.164 €	10.305.711 €	-14%	11.588.987 €	12%	9.869.830 €	-15%	
février	24.658.290 €	25.220.164 €	2%	17.620.172 €	-30%	16.832.756€	-4%	
mars	44.124.994 €	34.891.826 €	-21%	22.082.650€	-37%	24.523.437 €	11%	
avril	54.863.466 €	44.624.406 €	-19%	31.827.557€	-29%	34.752.489 €	9%	
mai	65.527.700 €	51.799.816 €	-21%	46.400.541€	-10%	46.851.306 €	1%	
juin	75.088.808 €	60.193.088 €	-20%	55.999.005 €	-7%	57.783.485 €	3%	
juillet	88.624.938 €	78.896.000 €	-11%	72.472.791€	-8%	74.910.038 €	3%	
août	99.346.434 €	90.940.456 €	-8%	85.403.217€	-6%	84.144.165 €	-1%	
septembre	105.571.201 €	100.886.627€	-4%	95.997.216 €	-5%	96.058.424 €	0%	
octobre	121.073.323 €	113.021.899€	-7%	111.988.177 €	-1%			
novembre	132.030.261 €	125.698.454 €	-5%	121.494.411€	-3%			
décembre	147.164.926 €	139.774.850€	-5%	135.997.919€	-3%			



# **PROJET DE BUDGET PLURIANNUEL 2026-2029**

Estimations	2025	2026	∆ en %	2027	∆ en %	2028	∆ en %	2029	∆ en %
Section 64.6 - Impôts, droits et taxes			! !				! !		
Taxe sur la valeur ajoutée	5.908.000.000€	6.324.000.000 €	7,0%	6.647.000.000 €	5,1%	7.059.000.000 €	6,2%	7.451.000.000 €	5,6%
Taxe d'abonnement	1.358.000.000 €	1.374.000.000€	1,2%	1.417.000.000€	3,1%	1.472.000.000 €	3,9%	1.531.000.000€	4,0%
Droits d'enregistrement	162.800.000 €	289.900.000 €	78,1%	363.000.000€	25,2%	385.900.000€	6,3%	408.800.000€	5,9%
Droits d'hypothèques	29.300.000€	48.500.000€	65,5%	58.700.000€	21,0%	61.800.000€	5,3%	64.900.000€	5,0%
Taxe sur les assurances	84.400.000 €	87.900.000€	4,1%	91.600.000€	4,2%	95.400.000€	4,1%	99.400.000€	4,2%
Section 64.7 - Recettes domaniales			!						
Loyers d'immeubles des entreprises	81.943.000 €	79.678.000€	-2,8%	79.678.000 €	0,0%	79.678.000 €	0,0%	79.678.000 €	0,0%
Section 94.1 - Autres recettes en capital							İ		
Droits de succession	140.000.000€	140.000.000€	0,0%	140.000.000€	0,0%	140.000.000€	0,0%	140.000.000€	0,0%
Total	7.764.443.000 €	8.343.978.000 €	7,5%	8.796.978.000 €	5,4%	9.293.778.000 €	5,6%	9.774.778.000 €	5,2%